



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL SPECIAL 2013-E- du 24 janvier 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme

ARRETE N° 2013-6/PREF/ du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme (Prestations de services d'ordre et de relations publiques).

ARRETE N° 2013-7/PREF/ du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique (sanctions disciplinaires).

ARRETE N° 2013-8/PREF/ du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme. (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes).

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME**

ARRÊTÉ N° / PREF 2013.6

**portant délégation de signature
à M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
du Puy-de-Dôme**

(Prestations de services d'ordre et de relations publiques)

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

VU la loi d'orientation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le Code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 433-5 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie;

VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central à Clermont-Ferrand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-65 du 30 juillet 2012 conférant délégation de signature à Mme Martine COUDERT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'établissement des conventions mentionnées dans la circulaire du 8/11/2010 visée en préambule, délégation de signature est consentie pour l'ensemble des Services de Sécurité Publique du Puy-de-Dôme à Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012-65 du 30 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 JAN. 2013**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme



ERIC DELZANT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME**

ARRÊTÉ N° / PREF 63 / 2013.7

**portant délégation de signature
à M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
(sanctions disciplinaires)**

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels de Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central à Clermont-Ferrand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-66 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Mme Martine COUDERT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERNANDEZ, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe, avertissement et blâme, à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C ainsi qu'à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2012-66 du 30 juillet 2012, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 JAN, 2013**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme


Eric DELZANT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME**

ARRÊTÉ N° 2013-8

**portant délégation de signature
à M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme
(ordonnancement secondaire des dépenses et recettes)**

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central à Clermont-Ferrand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-67 du 30 juillet 2012 conférant délégation de signature à Mme Martine COUDERT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la Direction Départementale de la sécurité publique est unité opérationnelle au titre :

- du programme n° 0176, budget opérationnel n° 8

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : La présente délégation est limitée aux engagements du titre 3 dont le montant unitaire n'excède pas 90 000 HT.

ARTICLE 3 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet et leur signature sera accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2012-67 du 30 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 JAN, 2013**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme


ERIC DELZANT